

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 décembre 2008
(convocation du 8 décembre 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MOGA Alain (à partir de 13 h 15)
M. CAZABONNE Alain à Mme DESSERTINE Laurence (à partir de 13 h 15)
M. CAZABONNE Didier à Mme. LIRE Marie Françoise
M. FAVROUIL J.Pierre à M. LABARDIN Michel (à partir de 11 h 30)
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
Mme CAZALET A. Marie à M. BRON J. Charles (de 9 h 30 à 11 h)
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE J.Marc (à partir de 10 h 10)
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. DAVID J. Louis (à partir de 10 h 50)
Mme. DELATTRE Nathalie à M. GAUTE Jean-Michel

M. DELAUX Stéphane à Mme WALRICK Anne (à partir de 12 h 50)
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à DELAUX Stéphan (à partir de 12 h 05)
Mme DUBOURG-LAVROFF à Mme TOUTON Elisabeth (à partir de 12 h 50)
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Michel (à partir de 12 h 05)
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick
Mme LAURENT Wanda à M. LOTHaire Pierre (à partir de 12 h 45)
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max (à partir de 11 h 35)
M. PALAU J.Charles à M. SOLARI Joël (à partir de 13 h 20)
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Budget des services à caractère industriel et commercial de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'exercice 2009 - Octroi de subventions par le budget principal - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Ce principe de base ne peut, dans certains cas, être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention destinée à compenser soit une insuffisance de recettes propres au service, soit un excédent conjoncturel de charges.

Aussi, l'article L 2224-2 du C.G.C.T. prévoit-il que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- 1) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2) lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3) lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il convient cependant de rappeler que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières. Il en est ainsi notamment des services publics de transports de personnes. Les articles 7 et 15 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs autorisent, en effet, outre le financement par l'usager, celui des collectivités publiques.

Il en est, de même, du service public d'assainissement non collectif prévu par la loi sur l'eau et son décret d'application du 3 juin 1994, service pour lequel la loi de finances pour 2006 a, dans son article 91 repris au 2° de l'article L 222 4-2 du C.G.C.T., levé, pour les SPANC, pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices, la disposition prévue au 1er alinéa de ce même article interdisant aux collectivités territoriales de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses relevant des budgets à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés lorsque ces services ne peuvent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

En 2009, certains services à caractère industriel et commercial gérés par la Communauté Urbaine de Bordeaux sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

Il en est ainsi pour les budgets de l'Abattoir et de sa Régie, du Service Extérieur des Pompes Funèbres, des Transports, des Parcs de Stationnement, du budget de la régie à simple autonomie financière du service de l'Assainissement non collectif et de celui de l'Eau Industrielle.

Il n'en demeure pas moins qu'en ce début de mandature et dans un contexte de rareté de la ressource rendant inévitable la recherche de marges de manœuvre, la CUB s'est fixée pour objectif d'examiner comment, pour l'ensemble de ces services, contenir dans un premier temps leur déficit pour, dans un second temps, atteindre leur équilibre et, en cas d'impossibilité, au moins les réduire significativement. Mais notre Etablissement aura aussi à se prononcer sur l'opportunité de maintenir ou d'abandonner les prestations rendues dans le cadre de service comme celui du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Pour l'aider dans ses choix, la CUB a décidé, de mettre en place, à cet effet, un groupe de travail « Economies et Ressources », composé d'élus et de fonctionnaires, chargé, pour la durée de la mandature, d'examiner ce type de question et de faire des propositions au Bureau.

Pour les services nécessitant encore en 2009 une aide du budget principal, la situation se présente comme suit :

Le Service de l'Abattoir

Le budget d'exploitation de la Régie à simple autonomie financière

Précédé d'un débat d'orientation budgétaire organisé le 4 novembre 2008 à 9 heures, le budget prévisionnel de la Régie, sur lequel la Commission Consultative et le Conseil d'Exploitation ont donné un avis favorable lors de leur séance tenue le même jour à 11 heures du même mois, se présente, en mouvements budgétaires et en grandes masses TTC, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	0	0
Section de fonctionnement	1.920.000	1.325.500
Besoin de financement (subvention)		594.500
TOTAL	1.920.000	1.920.000

Etabli sur la base d'une prévision d'abattage de 3.000 tonnes [identique au tonnage retenu dans le budget 2008 révisé à la baisse par décision modificative n°1 (délibération n°2008/0175 du 22 février 2008)], ce budget est, en volume, en diminution de près de 5% (4,95%) par rapport au budget primitif révisé 2008.

Les charges de personnel sont en diminution de 1,47% mais elles représentent toujours un poste important du budget (55,96 % des charges globales pour 53,97 % en 2008).

Quant aux dépenses liées à l'enlèvement des déchets et sous-produits, la réforme du Service Public d'Equarrissage (SPE) au 1^{er} août 2006 n'a pas eu pour effet d'en diminuer les coûts, bien au contraire, puisque ces charges globalisées représentent 11,46 % du budget exploitation.

Ces dépenses dont il est retrouvé la correspondance en recettes (220.000 € pour 270.000 € en 2008) du fait de leur refacturation aux opérateurs, sont de nature à favoriser l'arrivée de viandes foraines (étrangères ou pas), dont les coûts sont bien moindres, au détriment des abattages réalisés sur place.

Par ailleurs, et comme le prévoit la réglementation, la Régie de l'Abattoir doit reverser la totalité du produit de la taxe d'usage quel que soit le tonnage réalisé.

Dans l'hypothèse où le tonnage serait conforme aux prévisions d'abattage (3.000 t), c'est une somme de 70.890 € qui serait versée au budget de la collectivité de rattachement, au titre de l'exercice 2009, sur la base d'un montant de taxe de 23,63 € la tonne, identique à celui en vigueur en 2008.

Par ailleurs, afin de tenir compte, d'une part, de différents critères (jours d'abattage, abattage rituel, dégressivité en fonction du tonnage mensuel), et, d'autre part, des charges supplémentaires supportées par la Régie dans le cadre de l'exploitation d'un tel établissement, il a été proposé de majorer l'ensemble des redevances d'abattage de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les prestations liées aux abattages familiaux resteront, par contre, identiques à celles facturées en 2008 eu égard à l'augmentation importante appliquée en 2007 et 2008.

Les recettes d'exploitation issues de la seule activité d'abattage (886.500 €) sont maintenant loin de couvrir les charges de personnel (1.074.200 €).

Malgré les efforts fournis ou qui pourront encore l'être, il ressort que l'équilibre financier du budget prévisionnel 2009 ne peut être atteint qu'au prix du versement, cette année encore, par le budget de la collectivité propriétaire de l'outil, d'une subvention d'exploitation d'un montant de 594.500 €, en légère diminution (-4%) par rapport à celle prévue au titre de l'exercice (619.300 €).

Cette situation est la conséquence, d'une part, d'une baisse d'activité liée à la diminution de la consommation de produits carnés et d'autre part, de charges importantes au regard du niveau d'activité exercée.

Elle n'est pas de nature à permettre d'envisager l'avenir de ce service public avec sérénité, le site de l'Abattoir et du marché de la Viande devant, par ailleurs, être libéré.

Il est à noter que dans cette perspective, une étude complémentaire est en cours portant sur la possibilité de construire, soit un outil d'abattage de moindre capacité (600 à 800 tonnes), soit de transférer une partie de l'activité vers un autre site (Bazas, Bergerac ou Villeneuve sur Lot).

Aussi, au regard du contexte peu favorable décrit ci-dessus, il apparaît totalement irréaliste d'envisager de répercuter l'insuffisance de recettes constatée sur les tarifs acquittés par les opérateurs déjà éprouvés par les conséquences en chaîne des différentes épidémies apparues au cours de ces dernières années et par le coût des mesures draconiennes de contrôle sanitaire mises en place. En effet, une augmentation tarifaire de 198,17 € la tonne serait nécessaire pour couvrir la totalité des dépenses.

Pour cette Régie, il est, dès lors, indispensable que le budget de la Collectivité verse, en application du 1^{er} figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donc, des exigences du service public qui imposent des contraintes particulières d'exploitation, une subvention de fonctionnement d'un montant de 594.500 €.

Cette subvention contribuera à financer une partie des dépenses inscrites au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » dont le montant prévisionnel s'élève à 1.074.200 €.

Le budget annexe de la collectivité propriétaire

Ce document regroupe les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement ainsi que les charges et produits d'exploitation du ressort du propriétaire.

En mouvements budgétaires et en grandes masses TTC, il se présente, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	0	322.978
Excédent prévisionnel		322.978
Section de fonctionnement	1.052.890	70.890
Besoin de financement (subvention)		982.000
Total section de fonctionnement	1.052.890	1.052.890
TOTAL GENERAL	1.052.890	1.375.868

En mouvements budgétaires, cette activité se présente, de nouveau, avec une section d'investissement en "suréquilibre" de 322.978 € (pour 757.282 € en 2008) provenant de la différence entre les recettes (322.978 €) et l'absence de prévisions de dépenses.

L'excédent prévisionnel 2009 de la section d'investissement est moindre que celui de 2008 du fait d'une baisse de la dotation aux amortissements liée à l'amortissement complet de certains biens.

Cet excédent viendra s'ajouter à celui qui devrait être enregistré en section d'investissement au terme de l'exercice 2008 et approcher les 7,2 M€.

Ce budget ne présente aucune dépense d'investissement alors que les recettes sont, à 5.188 € près (FCTVA), quasi exclusivement composées de la dotation aux amortissements techniques (317.790 €).

Il convient de rappeler que la situation de "suréquilibre" enregistrée en section d'investissement est un cas prévu par l'article L 1612-7 du CGCT qui précise que "... n'est pas, en effet, considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil Municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées".

Dans le cas présent, la situation excédentaire provient du fait qu'à la suite de la reconstruction de l'Abattoir, l'outil est encore en bon état général et la Communauté n'a pas d'investissements nouveaux importants à réaliser. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'outil devant être démantelé d'ici 2 à 3 ans, notre Etablissement limite au strict nécessaire les remplacements de matériels, ne souhaitant pas s'engager dans une politique pluriannuelle de renouvellement des matériels et autres équipements de l'abattoir.

La section d'exploitation, qui s'équilibre avec une subvention de 982.000 €, s'élève en dépenses et recettes, à 1.052.890 € (pour 1.367.520 € en 2008) et comporte :

- **en charges** des dépenses courantes (137.000 €) du ressort de la collectivité propriétaire, la subvention à verser à la Régie (594.500 €), la dotation aux amortissements techniques (317.790 €), et un crédit pour dépenses imprévues (3.600 €).

La diminution nette des charges de fonctionnement, par rapport à 2008, s'explique essentiellement par la baisse de la dotation aux amortissements (-437.662 €).

- **en produits** la contribution financière de la Régie (70.890 €) limitée au versement du produit de la taxe d'usage égal à 23,63 € par tonne de viande nette abattue (3.000 t), montant intégrant les charges de gros entretien.

Le total des charges ressort donc à	1.052.890 €
et celui des produits à.....	70.890 €
d'où un besoin de financement de	982.000 €

Dès lors, il apparaît que l'équilibre du budget de la Régie à simple autonomie financière et celui du budget annexe Abattoir de la Collectivité, propriétaire de l'outil, ne peuvent être obtenus qu'au prix du versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 982.000 € représentant le besoin de financement consolidé de l'activité de l'Abattoir dont 594.500 € se rattachent au budget de la Régie et 387.500 € au budget annexe du propriétaire.

Cette subvention est en baisse sensible par rapport à celle adoptée au Budget Primitif 2008 (1.273.000 €).

Cette subvention serait donc affectée pour :

- * 594.500 € au financement de la subvention attribuée à la Régie ;
- * 387.500 € au financement de la dotation aux amortissements techniques à hauteur de 317.790 € et aux dépenses d'exploitation et imprévus pour 69.710 €.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, la répercussion du déficit sur les opérateurs de l'Abattoir apparaît, comme déjà indiqué, irréaliste et, dès lors, incompatible avec les exigences du service public qui imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'octroi par le budget principal d'une subvention d'exploitation au budget annexe Abattoir de la Collectivité propriétaire, et comprenant de fait celle de la Régie, s'avère, cette année encore, nécessaire à hauteur de 982.000 €, en application du 1^{er}) figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du CGCT.

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres

Le budget prévisionnel de cette activité s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total Section d'investissement	0	127,00
Excédent d'investissement		127,00
Section de fonctionnement	144 626,00	50 700,00
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		93 926,00
Total Section de fonctionnement	144 626,00	144 626,00
Total Général	144 626,00	144 753,00

En section d'investissement, ce budget fait apparaître un très léger excédent de 127 € correspondant à la dotation aux amortissements non affectée en dépenses en l'absence de besoins d'équipement.

La section de fonctionnement fait, quant à elle, ressortir un besoin de financement en provenance du budget principal de 93.926 € HT pour 57.600 € HT au budget primitif 2008, qui s'explique essentiellement par une majoration de la masse salariale facturée à cette activité.

Le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres ne peut, en effet, être présenté en équilibre dans le contexte actuel de concurrence entre les opérateurs funéraires.

Les dépenses sont constituées à près de 92 % de charges de personnel, la rémunération des agents concernés étant comptabilisée au prorata de l'activité du service, les autres postes correspondant à de la facturation de charges d'administration générale et à d'autres menues dépenses ;

Le différentiel existant entre les charges et les produits attendus des prestations au titre de cette activité s'explique par un volume de recettes propres au service qui ne suit pas l'évolution des dépenses.

Pour ce service à caractère industriel et commercial, il importe, pour bien situer son environnement, de rappeler que la loi du 8 janvier 1993 a mis un terme, depuis le 1^{er} janvier 1999, au monopole communal des pompes funèbres. Désormais, toutes les entreprises privées peuvent proposer toutes les prestations.

Ce même texte a prévu une habilitation obligatoire pour les personnels concernés.

La Communauté Urbaine a souhaité conserver des agents de salubrité fossoyeurs pour assurer les inhumations d'urnes, et lorsque cela est nécessaire, les récupérations de fosses.

Ce faisant, elle maintient l'habilitation funéraire du service et des agents qui lui est indispensable pour la gestion des parcs cimetières et du crématorium.

Elle assure, lorsque la demande lui en est faite, les inhumations ou exhumations, mais il convient de souligner que les sociétés de pompes funèbres proposent à leurs clients, venus pour mettre au point les obsèques, l'intégralité de la prestation.

Leurs tarifs, pour les opérations de fossoyage, étant calculés sur des principes de rémunération de vacataires, sont toujours inférieurs à ceux de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui, dans le cadre de sa comptabilité analytique, doit intégrer le prix de revient réel des agents.

De ce fait, l'activité de fossoyage par ses propres agents est extrêmement limitée dans les deux nécropoles communautaires.

Les recettes relatives aux quelques opérations assurées chaque année en application d'une tarification dissuasive, qui sera toutefois majorée de 3 % au 1^{er} janvier 2009, ne permettent pas d'équilibrer cette activité.

Aussi, le déficit de ce service, estimé pour 2009 à 93 926 €, doit être compensé par une subvention du Budget Principal de la Communauté.

Il paraît, en effet, difficile de faire supporter cette charge aux seules 74 familles (moyenne 2007/2008) qui ont recours chaque année à une prestation funéraire (inhumation ou exhumation) assurée par les services de la Communauté Urbaine.

Cela se traduirait par un prix de revient de l'ordre de 1296 € par opération alors même que la moyenne des prix des prestations 2009 s'établira à 665 €.

Pour assurer l'équilibre du service, il faudrait majorer les tarifs pratiqués de près de 91%, ce qui peut d'autant moins être envisagé que les tarifs des sociétés privées sont, eux, déjà inférieurs à ceux du Service Public.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2009 une subvention de fonctionnement à cette activité, en application de l'article L 2224-2 1^{er}) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en considération du fait que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Pour 2009, la subvention de 93.926 € HT contribuera à financer une partie des charges de personnel inscrites pour 132.376 € au chapitre 012.

Fort de cette situation diagnostiquée maintenant de plusieurs années et qui ne s'arrange guère, comme indiqué précédemment, les instances communautaires seront appelées, en début d'année, à se prononcer sur l'opportunité de maintenir ou pas le SEPF sur présentation d'un rapport proposant une solution alternative pour les prestations funéraires rattachables à la crémation.

Le Service des Transports

C'est de loin le budget annexe le plus important du budget général de la Communauté.

Le budget primitif des Transports se présente, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et par grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	55 377 795	66 984 492
Excédent d'investissement	11 606 697	
Section de fonctionnement	245 498 252	183 894 252
Besoin de financement (subvention d'exploitation du BP)		61 604 000
Total section de fonctionnement	245 498 252	245 498 252
TOTAL GENERAL	300 876 047	312 482 744
Excédent d'investissement	11 606 697	

La diminution du volume de la section d'investissement, qui s'élève, en dépenses, à 55.377.795 € pour 133.191.914 € HT au budget primitif 2008, s'explique, essentiellement, par la réduction des crédits prévus pour le paiement des derniers travaux de la deuxième phase du tramway aujourd'hui pratiquement achevée. Ces crédits s'établissent en 2009 à 13.363.332 € pour 103.234.976 € en 2008 alors que les crédits prévus au titre de la 3^{ème} phase (9.406.000 €) sont encore relativement modiques. L'annuité de la dette en capital représente, quant à elle, 10.236.692 € pour 7.894.230 € en 2008 et la prévision de reprise de quote-part de subventions au compte de résultat de l'exercice, 7.068.771 € pour 5.478.508 € en 2008.

La section de fonctionnement fait apparaître, pour ce qui la concerne, une insuffisance de financement HT de 61.604.000 € découlant du différentiel existant entre les dépenses ; 245.498.252 € et les recettes propres du service d'un montant de 183.894.252 € dont 122.000.000 € de versement transports.

Les postes de dépenses comprennent :

- Le compte achats, services extérieurs et autres services extérieurs correspondant au chapitre 011 « charges à caractère général » (1).....	147.510.272 €
- Les charges de personnel et frais assimilés	3.149.437 €
Les restitutions de versement transports.....	1.150.000 €
- Les impôts, taxes et versements assimilés	610.000 €
- Les autres charges de gestion courante.....	1.255.000 €
- Les charges financières	12.239.572 €
- Les charges exceptionnelles.....	410.292 €
- Les dotations aux amortissements	44.015.538 €
- Les dépenses imprévues	2.189.187 €
- Le virement au profit de la section d'investissement	22.968.954 €

(1) Il convient de rappeler qu'au chapitre 011 figurent notamment :

- *la contribution forfaitaire d'exploitation (y compris T.P.) (147.582.736 € pour 139.200.693 € en 2008).*

En recettes, figure le produit attendu :

- du versement transports.....	122.000.000 €
- de la dotation générale de décentralisation	3.773.288 €
- des reversements des autorités organisatrices secondaires (transports scolaires) et participation du département	610.000 €

- des recettes du Réseau TBC	47.451.000 €
- des recettes provenant des dessertes hors CUB	50.000 €
- des transports occasionnels	40.000 €
- du produit des amendes	877.193 €
- de la participation du CG33 aux transports des personnes à mobilité réduite	224.000 €
- des reprises de la quote-part des subventions d'équipement au compte de résultat	7.068.771 €
- recettes et participations diverses	1.800.000 €

Avec un taux maintenu au maximum de droit commun, soit 1,80 % le produit du versement transports devrait progresser de 4,27 %.

Au niveau du Réseau TBC, il convient de noter que la prévision de contribution forfaitaire d'exploitation, les prévisions de recettes ainsi que le déficit prévisionnel 2009 estimé, résultant de la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation du Réseau, seront ajustés en cours d'exercice lorsque le budget prévisionnel proposé par VEOLIA aura été finalisé avec notre Etablissement.

Enfin, la section de fonctionnement du **budget annexe Transports** qui rassemble l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation, se présente, par grands postes, comme suit :

BUDGET PRIMITIF TRANSPORTS 2009- SECTION DE FONCTIONNEMENT (En milliers € HT)

RECETTES	2009	% du total	2008	% du total	var. 09/08
Usagers	50 218	20,46%	38 026	17,06%	32,06%
Versement Transport	122 000	49,69%	117 000	52,49%	4,27%
Etat (DGD)	3 773	1,54%	3 773	1,69%	0,00%
Autres	834	0,34%	843	0,38%	-1,11%
Cessions actif	0	0,00%	133	0,06%	-100,00%
Reprise quote-part subv.	7 069	2,88%	5 479	2,46%	29,03%
Budget Principal	61 604	25,09%	57 667	25,87%	6,83%
Total recettes	245 498	100,00%	222 921	100,00%	10,13%
DEPENSES	HT	% du total	HT	% du total	var. 09/08
Réseau TBC (1)	143 563	58,48%	135 401	60,74%	6,03%
TP/Taxes foncières	4 630	1,89%	4 400	1,97%	5,23%
Transports Scolaires	6 000	2,44%	5 800	2,60%	3,45%
Personnel CUB	3 149	1,28%	3 170	1,42%	-0,65%
Charges financières	12 240	4,99%	9 489	4,26%	28,99%
Charges exceptionnelles	410	0,17%	2 266	1,02%	-81,89%
Dotations amortissements	44 016	17,93%	36 292	16,28%	21,28%
dépenses imprévues	2 189	0,89%	1 778	0,80%	23,11%
Virement à section Invest.	22 969	9,36%	17 960	8,06%	27,89%
Autres	6 333	2,58%	6 366	2,86%	-0,53%
Total dépenses	245 498	100,00%	222 921	100,00%	10,13%

(1) Contribution forfaitaire d'exploitation bus + mobibus.

La différence entre les dépenses et les recettes du budget annexe fait ressortir un besoin de financement H.T. de 61.604.000 € qui correspond à la subvention d'exploitation, maintenue en euros constants, que le budget principal octroie à cette activité comme l'autorisent les articles 7 et 15 de la loi d'orientation des transports Intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI).

Cette subvention contribuera à financer une fraction de la contribution forfaitaire à verser au délégataire.

Le Service des Parcs Publics de Stationnement.

Pour cette activité, il convient de rappeler que par délibération n° 2004/0225 du 5 avril 2004, le Conseil de Communauté a décidé de créer, à compter du 1^{er} mai 2004, une régie à personnalité morale et à autonomie financière, dénommée PARCUB, en vue de lui confier la gestion des parcs de stationnement communautaires exploités, auparavant, en mandat par la Société B.P.A., et celle des nouveaux parcs créés par la Communauté Urbaine, ainsi que la réalisation d'un programme de renouvellement et de gros entretien des parcs considérés.

Afin de permettre à PARCUB de réaliser sa mission, les ouvrages, accompagnés de l'ensemble des installations, équipements et matériels nécessaires à leur exploitation, ont été remis en affectation pour une valeur nette comptable de 94.216.058,03 € (valeur 1^{er} mai 2004), majorée d'une dotation en numéraire prévue à hauteur de 500.000 €, ceci en application de la délibération susvisée. Les écritures correspondantes ont été enregistrées en 2004, tant dans la comptabilité de notre Etablissement public que dans celle de PARCUB.

Depuis, chaque fois que nécessaire, des délibérations concomitantes sont adoptées par le Conseil de Communauté et le Conseil d'Administration de la Régie PARCUB pour constater la remise de nouveaux ouvrages ou le retour à notre Institution de biens lorsque ceux-ci ont perdu leur affectation d'origine.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2007, des délibérations (n°2007/0023 du 19 janvier 2007 et n°2007/0423 du 22 juin 2007) ont été adoptées dans ce sens.

Tout en permettant à la Communauté Urbaine d'en conserver la propriété, la procédure d'affectation autorise le transfert à PARCUB de la jouissance des biens avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Ainsi, les charges d'amortissement, d'entretien et de remboursement d'emprunts incombent à PARCUB, qui est directement assujetti à la TVA.

Cette nouvelle configuration a entraîné depuis 2004, une modification profonde de la structure du budget annexe « Parcs de Stationnement » de la Communauté Urbaine, dont le volume de dépenses a diminué en raison du transfert d'un certain nombre d'entre elles à PARCUB.

Compte tenu de ce qui précède, le budget annexe du service des Parcs de Stationnement se présente, pour 2009, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	706 739	706 739
Section de fonctionnement	2 104 312	1 089 312
Besoin de financement (subvention d'exploitation du BP)		1 015 000
Total section de fonctionnement	2 104 312	2 104 312
TOTAL GENERAL	2 811 051	2 811 051

Ce budget s'équilibre, en mouvements budgétaires, en recettes et dépenses d'investissement à hauteur de 706.739 €.

La section d'investissement comprend :

- en dépenses

- des dépenses d'équipement en retrait pour 495.320 € contre 1.625.320 € en 2008,
- un montant de 72.107 € correspondant à la T.V.A. à récupérer par la Communauté sur les travaux d'investissement précités, par le biais de transferts de droits à déduction à la Régie PARCUB.
- des reprises de quote-part de subventions au compte de résultat pour 139.312 €

- en recettes

- une prévision de participation pour non réalisation de places de stationnement de 93.883 €
- une prévision de 72.107 € pour le remboursement de la T.V.A. afférente aux investissements ;
- une dotation aux amortissements techniques de 329.330 € pour les biens non remis à la Régie PARCUB et que le budget annexe continue d'amortir ;
- un virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement de 139.312 €.

Comme rappelé ci-dessus, la section de fonctionnement se présente, pour ce qui la concerne, en prévisions TTC, comme suit :

• des charges pour	2.104.312 €
• des produits pour	1.089.312 €
• soit un besoin de financement de	1.015.000 €

Il convient de souligner que dans les produits figure le remboursement, par l'ensemble des exploitants de parcs de stationnement, dont PARCUB, des frais relatifs aux impôts fonciers (950.000 €).

Compte tenu de ce qui précède, ce budget n'a que peu de ressources propres pour s'équilibrer et doit donc recourir, pour assurer l'équilibre, à une subvention d'exploitation d'un montant de 1.015.000 € contribuant au financement des postes suivants :

* Charges à caractère général	438.375 €
(Achats et variation de stocks, services extérieurs et autres services extérieurs)	
* Charges de personnel et frais assimilés.....	164.786 €
* Dotation aux amortissements	329.330 €
* Autres dépenses (créances irrécouvrables, dépenses imprévues) (partie).....	82.509 €

Par ailleurs, en 2009, il ressort, qu'en dépit des évolutions tarifaires décidées et mises en œuvre, le budget primitif de la Régie PARCUB ne peut équilibrer ses comptes qu'avec l'octroi d'une subvention d'exploitation du budget général de sa collectivité de rattachement.

En fonction des éléments communiqués par la Régie et de ceux figurant notamment dans son Débat d'Orientation Budgétaire, cette subvention peut être évaluée pour 2009 à 1.300.000 € HT, soit 1.554.800 € TTC pour une subvention prévisionnelle de 1.700.000 € HT soit 2.033.200 € TTC en 2008, soit une nouvelle diminution très significative de 23,53 %.

La politique menée par PARCUB depuis sa création, est sous-tendue par un certain nombre d'objectifs essentiels dont celui de l'atteinte à court-moyen terme de équilibre des comptes sans subvention et ceci à périmètre d'activité constant.

Il doit être noté qu'à périmètre d'activité constant, le Plan à Moyen Terme (PMT), récemment actualisé par la Régie, fait état d'un équilibre prévisible dès 2011 et de façon quasi certaine, compte tenu d'un certain nombre d'aléas, en 2012 et ceci.

Afin d'équilibrer ses comptes grâce aux seules recettes des usagers, PARCUB mène une politique de maîtrise de ses charges confirmée dans le PMT 2008-2018. Outre les gains de productivité déjà réalisés sur les dernières années, l'optimisation des charges doit passer en particulier par la suppression de 12 postes sur les années à venir, au fur et à mesure des départs naturels.

Les tarifs ont été jusqu'à ce jour ajustés, chaque année, par la Régie, en tenant compte des objectifs du PDU et de l'objectif d'un nécessaire équilibre des comptes. Il s'en est suivi pour certains tarifs des hausses tout à fait conséquentes qui devraient rester pour autant dans des limites acceptables pour la clientèle.

En effet, PARCUB s'efforce de trouver le juste équilibre entre la progression des tarifs et son impact sur la contraction de l'activité afin de préserver son chiffre d'affaires et l'atteinte à terme d'un équilibre de ses comptes. Cette politique est bien évidemment confirmée par les tarifs 2009 actés par le conseil d'administration par délibération du 18 novembre 2008.

Mais PARCUB ne manque pas également de souligner que son activité évolue dans un contexte défavorable se matérialisant par un recul très conséquent de la fréquentation horaire sur les 3 dernières années qui s'est fortement accéléré en 2008 et une évolution défavorable, bien que dans des proportions moindres, du nombre d'abonnés. Cette tendance par souci de prudence a été intégrée dans les comptes prévisionnels qui, pour autant, grâce à la maîtrise des charges et à une politique tarifaire adaptée, font apparaître une perspective raisonnable d'équilibre des comptes à moyen terme.

En dépit de cette baisse sensible en 2009 de la subvention, il est évident que la répercussion immédiate de l'insuffisance de financement impliquerait une hausse importante des tarifs, ce qui conduirait inévitablement PARCUB à enregistrer des pertes d'abonnements ou d'entrées horaires, entraînant une stagnation de son chiffre d'affaires.

De surcroît, une telle situation conduirait PARCUB à mener une politique contraire aux règles du PDU adoptée par la Communauté Urbaine.

De ce fait, la prévision TTC de subvention à verser par le budget communautaire à l'activité « Parcs de Stationnement » s'élève, en comptes consolidés (budget annexe de la collectivité + budget PARCUB), à 2.569.800 € pour une prévision de subvention globale TTC de 3.384.250 € inscrite au budget primitif 2008, soit une réduction sensible de 24,07%.

Au regard des éléments ci-dessus exposés, il est évident que les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement et que l'octroi d'une subvention d'exploitation en application du 1^{er}) figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. s'avère inévitable en 2009. Cette subvention TTC s'élève donc :

- pour le budget annexe de la collectivité de rattachement à 1.015.000 € affectée en dépenses comme indiqué précédemment,
- et pour le budget de la Régie PARCUB à 1.554.800 € où elle contribuera, pour ce dernier, à couvrir les dotations aux amortissements techniques.

Le service de l'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui est un service à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.), a été créé par délibération n°2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005.

A ce titre, il doit être financièrement autonome, ce qui implique, selon les dispositions des articles R 2333-126 et L 2224-2 du CGCT, le financement du service par l'usager, par le biais de la mise en place de redevances, à savoir :

- une redevance ponctuelle portant sur la « vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées » perçue en deux parties auprès des propriétaires d'installation d'assainissement non collectif ;
- une redevance annualisée portant sur la « vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes » perçue auprès de l'ensemble des usagers titulaires de l'abonnement au service de l'eau potable, à défaut, au nom du propriétaire du fonds de commerce, ou à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble, et disposant d'une installation d'assainissement non collectif.

Les redevances d'assainissement non collectif, instituées pour équilibrer les charges du service, ont vu leurs montants respectifs reconduits, en début d'année 2008, par délibération n°2007/0983 du 21 décembre 2007, en application de l'article 18 du règlement de service du SPANC.

Lors de la création du SPANC, le fichier clientèle de la Lyonnaise des Eaux Suez avait recensé environ 3200 usagers potentiels. Après un démarrage progressif durant l'année 2006, une montée en puissance durant l'année 2007, l'activité du service a été stable pour l'année 2008. Les raccordements au réseau public d'assainissement collectif intervenus entre temps, et le constat d'usagers potentiels déjà raccordés permettent d'établir le nombre d'usagers à environ 2800.

Le budget primitif 2009 du SPANC sur lequel le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable lors de sa réunion tenue le XXX décembre 2008, se présente, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	12.506	12.506
Section de fonctionnement	164.670	78.895
Besoin de financement		85.775
Total section de fonctionnement	164.670	164.670
TOTAL GENERAL	177.176	177.176

Bien qu'elles soient en augmentation sensible, [près de 47% par rapport aux prévisions 2008 (45.174 €)], le SPANC ne dispose encore que de très peu de ressources pour couvrir ses dépenses dans sa quatrième année de fonctionnement (66.389 € à raison de 15.995 € pour les aides attendues de l'Agence de l'Eau et 50.394 € de redevances à verser par les usagers),

Dans ce contexte de légère mais constante diminution du nombre des usagers du service, il est proposé, par délibération distincte, d'actualiser le montant des redevances à hauteur de 3 %.

Les tarifs applicables auxquels viendra s'ajouter la T.V.A. au taux en vigueur seront, donc, à compter du 1^{er} janvier 2009, les suivants :

Nature de la redevance	Montant en € HT
Redevance pour « le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités », à percevoir en deux fois : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % à l'issue du contrôle de conception et d'implantation dès l'attribution du permis de construire par la mairie, ou suite à un avis favorable ou favorable avec réserves dans le cas d'une réhabilitation, - 50 % à l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux. 	78,20
Redevance annualisée portant sur la « vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes »	36,60

Cette majoration de tarifs ne permettra pas, cependant, d'équilibrer le budget primitif 2009 du SPANC, mais simplement de continuer à abaisser la prévision de subvention d'exploitation du budget général de la Communauté de 103.126€ en 2008 à 85.775€ en 2009 (en baisse de 16,83 % par rapport à celle inscrite au budget primitif 2008), sachant que l'équilibre des comptes de ce service nécessiterait d'augmenter les tarifs précités de 34%, ce qui semble aujourd'hui peu réaliste au regard de la nécessité, certes, de tendre progressivement vers l'équilibre mais tout en pratiquant pour ce service public des tarifs restant raisonnables.

A cet égard, il convient de rappeler qu'afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les SPANC pour assurer l'équilibre de leurs comptes pendant les premières années de fonctionnement, l'article 91 de la loi de finances pour 2006 repris au 2^e alinéa 9 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. a levé, pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices, la disposition prévue au premier alinéa de ce même article interdisant aux collectivités territoriales de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses relevant des budgets à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés lorsque ces services ne peuvent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Ce dispositif reposait sur le fait que le service public était un service nouveau et que la loi sur l'eau de 1992 préconisait un contrôle de bon fonctionnement tous les 4 ans.

Mais depuis, la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 est venue préciser que le premier contrôle des installations devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 et impose que la périodicité des contrôles n'excède pas 8 ans.

Il est ainsi précisé au III de l'article L.2224.8 du CGCT que « *Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans... »*

Aussi, comme nombre de SPANC, qui se trouvent dans leur quatrième année d'existence, ne sont pas encore parvenus à équilibrer leurs comptes, la Communauté Urbaine de Bordeaux a fait déposer auprès de l'Assemblée Nationale, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2009, un amendement visant à faire mettre en cohérence la durée de la dérogation accordée (4 années) par l'article 91 de la loi de finances pour 2006 avec la nouvelle loi sur l'eau publiée un an après et dans ces conditions, de porter à huit années la durée maximum autorisée pour permettre aux SPANC d'équilibrer leurs comptes.

En résumé, afin de financer l'essentiel des dépenses du service (services extérieurs, autres services extérieurs, charges de personnel, etc...), il apparaît encore nécessaire de faire apporter en 2009 par le Budget général une subvention d'exploitation d'un montant de 85.775 € dans le respect des dispositions prévues au 2^e figurant à l'alinéa 9 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Le service d'Alimentation en Eau Industrielle

Il importe de rappeler que pour la gestion de ce service, le Conseil de Communauté, par délibération n° 2006/0858 du 24 novembre 2006 a décidé de créer une régie à simple autonomie financière dont le budget annexe 2009 s'équilibre en section d'investissement, en recettes et dépenses, à hauteur de 1.022.226 € et dont la section de fonctionnement nécessite, pour assurer son équilibre entre les recettes et les dépenses, l'octroi par le budget de la collectivité de rattachement d'une subvention d'exploitation d'un montant prévisionnel de 114.500 €.

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	1 002 226,00	1 002 226,00
Section de fonctionnement	948 563,00	834 063,00
Besoin de financement (subvention)		114 500,00
Total section de fonctionnement	948 563,00	948 563,00
TOTAL GENERAL	1 950 789,00	1 950 789,00

En dépenses, la section d'investissement comprend :

- des reprises de quote-part de subvention d'investissement au compte de résultat pour 418.063 €
- du remboursement d'annuité en capital 269.163 €
- des investissements pour 315.000 €

La section de fonctionnement du budget de la Régie (948.563 €) comprend divers postes de dépenses :

- charges à caractère général comprenant notamment la rémunération du prestataire (162.000 €) ... 194.500 €
- le remboursement d'une quote-part de charges de personnel 7.906 €
- les dotations aux amortissements techniques 508.769 €
- le crédit de dépenses imprévues..... 4.431 €
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement 228.457 €

dont la couverture est en partie assurée en recettes par le produit de la redevance qu'il est prévu de facturer aux usagers du service à hauteur de 263.000 € pour une consommation attendue de 942.823 m³ et par l'aide versée par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 153.000 €, pour abaisser le prix du m³ d'eau pour les industriels prélevant initialement dans la nappe de l'Eocène.

Le Service de l'eau industrielle est un Service Public à caractère Industriel et Commercial dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des industriels abonnés.

Le prix au m³ est fixé chaque année par délibération du Conseil de communauté, après présentation au conseil d'exploitation de la régie à simple autonomie financière. Il est applicable au 1^{er} janvier.

Le tarif de l'abonnement est, quant à lui, révisé, chaque année, en fonction d'un coefficient économique prévu au règlement de service.

Par délibération 2007/0979 du 21 décembre 2007, le Conseil de communauté a fixé le prix au m³ à 0,3695 € HT.

Pour tenir compte des difficultés rencontrées par les industriels mais aussi pour éviter de creuser le déficit de ce service qui doit tendre vers l'équilibre d'ici à la fin de la mandature, il est proposé, par une délibération distincte, d'actualiser le tarif au m³ de 3 % en le portant, à compter du 1^{er} janvier 2009 à : 0,3695 * 1,03 = **0,38059 € HT** par m³.

La fixation d'un tel tarif entraînera, cependant, pour une consommation estimée en 2009 à 942.823 m³, un déficit d'exploitation du service de 114.500 € à couvrir **à due concurrence** par une subvention de fonctionnement du budget de la collectivité de rattachement dans le respect de l'article L 2224-2 du C.G.C.T., sachant que la suppression de ce déficit nécessiterait de majorer le prix de base du m³ à acquitter par les industriels de près de 32 % ce qui n'apparaît pas, en l'état actuel, envisageable.

Dans ces conditions, au regard des éléments exposés ci-dessus mais aussi du nombre très limité d'usagers, il est évident que les exigences de ce service public qui participe, par ailleurs, à la protection des nappes profondes, dans un objectif plus général de protection des ressources et de développement durable, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement et que l'octroi d'une subvention d'exploitation, en application du 1^o figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T., s'avère inévitable en 2009. Cette subvention contribuera à financer une partie de la rémunération du prestataire évaluée pour 2009 à 162.000 €.

En conclusion, et compte tenu des éléments ci-dessus exposés pour chaque service, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir décider de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ou virements internes ci-après :

Service de l'Abattoir

- * **594.500 €** au budget annexe de la Régie, à titre de subvention d'exploitation, en application du 1°figurant à l'a linéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.
- * **982.000 €** au budget annexe Abattoir, à titre de subvention d'exploitation en application du 1°figurant à l'al inéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. (dont 594.500 € pour la Régie).

Service Extérieur des Pompes Funèbres

- * **93.926 €** au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres à titre de subvention d'exploitation, en application du 1° figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Service des Transports Publics

- * **61.604.000 €** au budget annexe Transports, à titre de subvention d'exploitation en application des articles 7 et 15 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Service des Parcs Publics de Stationnement

- * **1.015.000 €** au budget annexe Parcs de Stationnement à titre de subventions d'exploitation en application du 1°figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Régie des Parcs de Stationnement

- * **1.554.800 €** au budget de la Régie à personnalité morale et autonomie financière « PARCUB » (1.300.000 € + TVA 254.800 €) à titre de subvention d'exploitation en application du 1° figurant à l'alinéa 3 de l'art icle L 2224-2 du C.G.C.T.

Régie à simple autonomie financière du Service d'Assainissement non Collectif (SPANC)

- * **85.775 €** au budget annexe de la Régie à simple autonomie financière du SPANC à titre de subvention d'exploitation en application du 2°figurant à l'al inéa 9 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Service d'alimentation en Eau Industrielle

- * **114.500 €** au budget annexe de la Régie à simple autonomie financière de l'Eau Industrielle à titre de subvention d'exploitation en application du 1° figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 DÉCEMBRE 2008**

PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2008

M. LUDOVIC FREYGEFOND